



Principales restrictions qui s'appliquent sur les communes placées en « Crise sécheresse »

Ces restrictions s'appliquent sur l'eau provenant du réseau d'eau potable et du milieu naturel (forages ou cours d'eau).

Elles ne s'appliquent pas pour l'eau issue des cuves de récupération des eaux de pluie ou réserves constituées durant l'hiver.

Principales restrictions en « Crise sécheresse » :

- **Réduction de 25% des prélèvements d'eau** sur le réseau ou dans le milieu naturel **pour les industriels gros consommateurs** (ICPE prélevant plus de 10 000 m³/an), à l'exception des activités de transformation agroalimentaire en flux poussé (arrêté ministériel du 30 juin 2023) ou des sites disposant d'un arrêté préfectoral spécifique précisant les dispositions à appliquer en période de sécheresse ;
- **Interdiction de 9h à 20h de l'irrigation agricole** (voir le détail dans l'annexe 6 de l'arrêté) ;
- **Interdiction d'arrosage des terrains de sport, des pistes d'hippodrome et des carrières de centres équestre** ;
- **Interdiction d'arrosage des pelouses, espaces verts, espaces arborés, massifs fleuris** ;
- **Interdiction d'arrosage des jardins potagers de 8h à 20h** ;
- **Interdiction d'arrosage des golfs** (sauf pour les greens de 20h à 8 h et avec une forte réduction des consommations d'eau) ;
- **Interdiction de nettoyage de son véhicule ou bateau, y compris en station de lavage** (sauf engins agricoles, véhicules vétérinaires, techniques ou liés à la sécurité) ;
- **Interdiction de nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers, toitures, vitres des locaux et bâtiments professionnels, ainsi que les monuments funéraires** ;
- **Interdiction de nettoyage des voiries (chaussées, trottoirs, caniveaux, ...) y compris lors des travaux routiers** ;
- **Interdiction de remplissage et de vidange des piscines familiales et jacuzzi y compris < 1m³** ;
- **Interdiction de remplissage des piscines à usage collectif** ;
- Interdiction de remplissage et de vidange des plans d'eau ;
- Report des travaux en rivières ;
- Interdiction de l'alimentation des fontaines ;
- Interdiction des contrôles techniques périodiques, purges, test poteau (réseau sécurité incendie, ...)
- Interdiction de forages ou d'essais de pompage ;
- Interdiction des autres usages professionnels, particuliers et publics non cités

L'abreuvement du bétail reste bien sûr autorisé sans restriction.